



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (1^{er} Vice Président), et Monsieur Anacleto ALFONSO (secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°20171130_002
RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2017/2018 A L'ADULLACT**

DÉLIBÉRATION N°20171130_002 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2017/2018 A L'ADULLACT

Considérant que le Syndicat mixte Gironde Numérique est membre de l'association ADULLACT depuis décembre 2008,

Considérant le projet de services numériques mutualisés du Syndicat à destination de ses membres, Communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que l'association ADULLACT dispose de compétences pour accompagner Gironde Numérique afin de favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales et de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association,

Considérant l'autorisation de signature d'un protocole d'accord avec l'association ADULLACT par délibération n°2011-02-28 E en date du 28 février 2011,

Considérant le protocole d'accord avec l'association ADULLACT précisant les éléments de travail et la mise à disposition de services numériques à destination du Syndicat mixte et de ses membres, et que celui-ci doit -être prorogé par avenant pour une nouvelle période de 3 ans,

Considérant que l'adhésion actuelle est d'un montant de 3 500€ et débute au 1^{er} octobre de chaque année,

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord avec l'association ADULLACT pour une nouvelle période de 3 ans
- De bien vouloir m'autoriser à adhérer à l'association ADULLACT au titre de l'année 2017/2018 pour un montant de 3 500 €.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 30 novembre 2017

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Personne Morale

Nom de la Collectivité

Syndicat Mixte Gironde Numérique

Type (Ville, EPCI, etc.)

Etablissement public

Adresse

74, rue Georges Bonnac Tour 4 - 2ème étage - Jardins Gambetta

Code postal

33000

Ville

BORDEAUX

Téléphone

05 35 54 08 84

Télécopie**Site Internet**<http://www.girondenumerique.fr>

Personne Physique ou Représentant de la Personne Morale

Nom et prénom

Pierre DUCOUT

Adresse

74, rue Georges Bonnac Tour 4 - 2ème étage - Jardins Gambetta

Code postal

33000

Ville

BORDEAUX

Téléphone direct**Télécopie****Adresse électronique**accueil@girondenumerique.fr**Montant de cotisation**

3 500,00 €

Période d'adhésiondu 01/10/2017
au 30/09/2018

Je déclare vouloir renouveler mon adhésion à l'ADULLACT. A ce titre, je reconnais avoir lu en détail les statuts et le règlement intérieur. J'ai pris connaissance des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation active et je m'engage à les respecter.

Fait à _____, le ____/____/____

Nom et prénom :

Signature

INFORMATIONS FACULTATIVES

Serveurs

O.S.

--	--	--

Base de données

--	--	--

Postes de travail

O.S.

--	--	--

Outils utilisés

--	--	--

Applications développées en interne :

--

Décrivez vos besoins en applicatifs métiers (par ordre chronologique) :

--

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'administration de l'association.

MONTANTS DES COTISATIONS**TARIFS " VILLES " :**

Tranche par nombre d'habitants	Villes	Cotisation
Tranche 1	- de 1 000	100 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500	250 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000	500 €
Tranche 4	de 5 000 à 10 000	900 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000	1 500 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000	2 500 €
Tranche 7	de 30 000 à 50 000	3 000 €
Tranche 8	de 50 000 à 80 000	3 500 €
Tranche 9	de 80 000 à 100 000	4 000 €
Tranche 10	+ de 100 000	4 500 €
Tranche 11	à arrondissement	6 000 €

TARIFS " AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Départements	Régions	EPCI	CCI / CRCI Chambre de métier	SDIS	Cotisation
Tranche 1				- de 250 000	- de 250 000	1 250 €
Tranche 2			- de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750 €
Tranche 3			de 10 000 à 50 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500 €
Tranche 4			de 50 000 à 100 000	de 1 000 000 à 2 500 000	+ de 1 000 000	3 000 €
Tranche 5			de 100 000 à 250 000	+ de 2 500 000		3 500 €
Tranche 6	- de 1 000 000		de 250 000 à 500 000			4 000 €
Tranche 7	de 1 000 000 à 2 000 000	- de 2 500 000	de 500 000 à 1 000 000			4 500 €
Tranche 8	+ de 2 000 000	+ de 2 500 000	+ de 1 000 000			6 000 €

TARIFS " EPCI MUTUALISANT " :

Calcul de cotisation	Formule	Cotisation
Selon formule *	$(0,035 \times \text{nombre d'habitants de l'EPCI}) + 1200 + (15 \times \text{nombre de communes membres})$	-

* ces constantes sont extrapolées à partir d'un modèle de régression linéaire basé sur plusieurs années d'expériences de mutualisation ; cotisations plafonnées à 15 000 €

TARIFS " CENTRES DE GESTION " :

Tranche par nombre d'habitants	Centres de Gestion	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000 €
Tranche 3	+ de 500 000	2 500 €

TARIFS " ÉTABLISSEMENTS PUBLICS " :

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics (OPH, EPCC, etc.)	Cotisation
Tranche 1	- de 25	250 €
Tranche 2	de 25 à 50	500 €
Tranche 3	de 51 à 100	1 250 €
Tranche 4	de 101 à 500	1 750 €
Tranche 5	+ de 500	2 500 €

TARIFS " PARLEMENTS " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Association de Collectivités Territoriales	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500 €
Tranche 4	+ de 1 000 000 et Associations de Maires*	4 500 €

* Pour les membres d'Association Départementale des Maires, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 habitants accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 habitants bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif «Collectivités Territoriales» correspondant.

TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS " :

Pour les établissements de type " Centres hospitaliers "

Tranche par nombre de lits	Centres hospitaliers	Cotisation
Tranche 1	- de 500	500 €
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000 €
Tranche 6	+ de 3 000	5 000 €

Pour les groupements de type " SIH, GCS, GIE, GIP, etc. "

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SIH, GCS, GIE, GIP, etc.	Cotisation
Tranche 1	- de 350 000 €	1 500 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500 €
Tranche 4	+ de 2 000 000 €	4 500 €

TARIFS " ENTREPRISES " :

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Cotisation
Tranche 1	- de 20	250 €
Tranche 2	de 20 à 500	500 €
Tranche 3	+ de 500	1 000 €

TARIFS " EDUCATION " :

Tranche par type	Type d'établissement	Cotisation
Tranche 1	Collège et lycée	15 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500 €

TARIFS DES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES : TARIFS " ASSOCIATIONS " :

Tarif Unique : 15,00 €
Membre d'honneur : gratuit
Membre associé : gratuit

Associations loi 1901 : 15,00 €

ANNEXE

QU'AVEZ-VOUS A DONNER OU A PARTAGER ?

Logiciel	Langage SGBD	Année de conception	Date de dernière version

PROTOCOLE D'ACCORD

GIRONDE NUMERIQUE / ADULLACT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28/03/2011



Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

ADULLACT
5, rue du Plan de Palais
34000 – MONTPELLIER

Contact :
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué
général pascal.kuczynski@adullact.org
Tél : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>
<http://adullact.net>



Syndicat Mixte Gironde Numérique
Immeuble Gironde – rez de Dalle
8, rue du Corps Franc Pommies
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Contact :
M. Jérôme BEAUDET, Chargé
administratif, budgétaire et marchés
publics
j.beaudet@girondenumerique.fr
Tél. 05 35 54 08 84

<http://www.girondenumerique.fr>

Entre :

L'association ADULLACT,
5, rue du Plan de Palais
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :

Syndicat Mixte Gironde Numérique
Immeuble Gironde – rez de Dalle
8, rue du Corps Franc Pommies
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

(ci-après appelée « Gironde Numérique », et comprenant le Syndicat
Mixte Gironde Numérique et ses adhérents)

(**ADULLACT** et **GIRONDE NUMÉRIQUE** ci-après collectivement
appelées « **les parties** »)

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Prorogation.....	3
3. Reconnaissance des parties.....	3

1. Préambule

Considérant que **GIRONDE NUMÉRIQUE** et **ADULLACT** ont établi en date du **28 mars 2011** une convention d'adhésion définissant pour 3 ans, comptés à partir du 01/10/2011, les conditions de mise à disposition de Gironde Numérique et des adhérents de **GIRONDE NUMÉRIQUE** des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :

2. Prorogation

Le protocole d'accord initialement établi le 28 mars 2011 est prorogé le 01 octobre 2017 par le présent avenant pour une durée de trois ans. Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des **parties**.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.**

3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A, EN DATE DU.....,

ADULLACT

GIRONDE NUMÉRIQUE

François ELIE,
Président

PIERRE DUCOUT
Président